

# 17. Quelles précautions particulières le Canada prend-il pour veiller à ce que les armes à feu ne soient pas exportées illégalement ou de façon non appropriée?

Le Canada est particulièrement préoccupé par la prolifération des petites armes à travers le monde. Le gouvernement contrôle rigoureusement l'exportation d'armes à feu et surtout d'armes automatiques. Ce contrôle repose sur une étroite coopération entre le MAECI, le ministère de la Justice, Revenu Canada (Douanes) et la Gendarmerie royale du Canada.

Aux termes de la réglementation canadienne, les armes à feu automatiques ne peuvent être exportées que vers les pays avec lesquels le Canada a conclu un accord en matière de défense, de recherche-développement et de production. La plupart sont aussi membres de l'OTAN.

La plupart des armes à feu d'un calibre supérieur au calibre .22 sont visés par la Liste de matériel de guerre. Elles sont donc traitées comme des produits militaires contrôlés, indépendamment de leur utilisation normale. Les exportateurs de ces produits sont assujettis aux mêmes politiques, procédures et contrôles que dans le cas de tous les autres produits militaires. Cette règle vaut également pour :

- les détaillants et les grossistes canadiens d'articles de sport, même s'ils ne vendent qu'une carabine de tir à la cible, quelques pièces ou une quantité limitée de munitions à un importateur d'un pays particulier;
- les Canadiens qui voyagent à l'étranger avec leurs armes de chasse (par exemple, pour participer à un safari ou à un concours de tir);
- les collectionneurs qui vendent des armes à feu anciennes à d'autres collectionneurs.

À l'appui de ces contrôles, le gouvernement fédéral exige normalement, avant de permettre l'exportation, la preuve qu'une licence d'importation a été délivrée par le pays de destination. On peut ainsi éviter qu'une arme non autorisée se retrouve sur le marché noir ou qu'elle soit tout simplement abandonnée si on refuse son importation.

Ces précautions seront renforcées par la nouvelle loi canadienne sur le contrôle des armes à feu. Cette loi prescrit que toutes les armes à feu au Canada doivent être enregistrées d'ici 2001 et établit de nouvelles règles pour les importateurs et les exportateurs commerciaux. Grâce à l'accroissement des ressources pour la détection de la contrebande d'armes, le Canada pourra appliquer la nouvelle loi plus rigoureusement et en même temps, respecter les engagements internationaux de plus en plus nombreux qu'il a pris pour contrôler les armes à feu, telle la convention récemment adoptée par l'Organisation des États américains. Une fois en vigueur, celle-ci exigera le marquage des armes à feu avant qu'elles puissent être importées dans un pays des Amériques. Elle exigera aussi l'obtention des autorisations voulues d'importation et de transit avant que l'exportation ne soit autorisée. Les chasseurs et autres utilisateurs d'armes à feu à des fins récréatives bénéficieront d'un traitement accéléré.